

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 11 mai 2015**

Date de la convocation : 05/05/2015

Le treize avril deux mille quinze à 21 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Cécilia DEVAUX, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN, Gaston REY, Paolo DE ALMEIDA, Christian BEGUE  
Excusé : Mathieu MENDOUSSE,  
Absent : Pascal DALLA-BARBA,  
Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

#### **EGLISE**

Les travaux ne sont pas entièrement terminés. Le spot de la rosace va être déplacé pour un meilleur rendu.

#### **COMPTAGE DES VOITURES**

Dans le sens Auch L'Isle de Noé = 262 voitures/jour

Dans le sens L'Isle de Noé Auch = 366 voitures/jour

Ce comptage a été réalisé sur 2 semaines avec 1 semaine scolaire et 1 semaine de vacances.

#### **MAISON BOON**

Malgré une lettre recommandée, les propriétaires n'ont pas répondu. Monsieur le Maire va contacter le service juridique de l'association des maires pour trouver une solution à ce problème et prendra rendez-vous avec Monsieur Rota à la Préfecture.

#### **CHAPELLE DE LA CASTAGNERE**

Cette chapelle est inscrite à l'inventaire des monuments classés. Avant de pouvoir réaliser des travaux, il faut contacter un architecte agréé par les Bâtiments de France pour qu'il réalise une étude complète. Une visite sera organisée pour le conseil municipal le 13 juin à 14 H.

#### **TRAVAUX VOIRIE**

Une partie des travaux seront réalisés la semaine prochaine et l'autre partie en octobre.

#### **SYNDICAT DE L'EAU**

Actuellement, l'eau est achetée à Trigone pour 37 centimes le m<sup>3</sup> et revendu 97 centimes HT. Il est prévu qu'en 2017 le prix d'achat serait de 65 centimes et le prix de vente à 1,35 € HT.

#### **REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 2013, il avait approuvé la révision de la Carte Communale.

Toutefois, le Préfet avait émis des remarques par courrier du 13 décembre 2013 demandant à modifier certaines erreurs de la carte avant de l'approuver par arrêté. Le conseil municipal doit donc approuver de nouveau le dossier de Carte Communale intégrant la rectification de ces erreurs.

A noter que l'approbation de la révision de la Carte Communale entraînera le transfert de compétence à la commune en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :  
VU la délibération du 26 novembre 2013

- ADOPTE de nouveau la révision de la Carte Communale telle qu'elle est définie au document annexé à la présente.
- MANDE le Maire pour transmettre la révision de la Carte Communale à Monsieur le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU SOUSSON, CEDON ET DES BAÏSES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses, indique à ses membres, que suite à l'adhésion au syndicat des communes de l'ancien Syndicat d'Aménagement de la Baïse, il apparaît nécessaire de faire évoluer les statuts du syndicat.

Les changements concernent les points suivants :

- le nom du syndicat,
- la localisation du siège du syndicat,
- la représentation des membres au sein du syndicat,
- la composition du bureau

Monsieur le Maire présente les modifications proposées par le Comité Syndical :

1- L'article 1 des statuts est ainsi rédigé :

### **Article 1 : DENOMINATION – COMPOSITION**

En application des articles L 5211-1 et L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- la communauté de communes du Grand Auch, pour la commune de PAVIE,
- la communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »,
- la communauté de communes « Coeur d'Astarac en Gascogne »,
- les communes de Beaucaire, Cuelas, Labarthe, Lasséran, Lasseube Propre, Lourties-Monbrun, Mirannes, Ponsan Soubiran, Saint Arroman, Saint Jean le Comtal, Samaran, Barran, Le Brouilh Monbert, Biran, Saint Jean Poutge, Jégun, Saint Paul de Baïse, Bonas, Castéra Verduzan, Roze, Bezolles

un Syndicat Mixte Intercommunal qui prend la dénomination de « **Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents** »

2- L'article 3 des statuts est ainsi rédigé :

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Médard

3 – l'article 4 des statuts est ainsi rédigé :

**Article 4** : Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élu par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à une fois le nombre de ses communes membres riveraines de rivières du syndicat
- un nombre de suppléant égal au nombre de ses communes membres riveraines des rivières du syndicat. Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

4 – L'article 8 des statuts est ainsi rédigé :

**Article 8** : Le Bureau du syndicat est composé du président, des vices-présidents et de 9 membres titulaires de l'assemblée délibérante.

5 – L'article 7 des statuts est ainsi rédigé :

**Article 7** : Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1er et II du Titre 1er du Livre II de la 5ème partie du code général des collectivités territoriales.

6- L'article 10 des statuts est supprimé :

**Article 10 :** Participation manuelle et matérielle des propriétaires riverains.  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'accepter cette modification des statuts du syndicat

### **ELECTION DELEGUES SYNDICAT SOUSSON, CEDON et des BAÏSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses entraîne une modification du nombre de délégués au sein de son assemblée délibérante. Chaque membre doit donc procéder à la désignation de ses nouveaux représentants.

Après vote, à l'unanimité des membres présents, sont élus :

- Monsieur Gaston REY est nommé délégué titulaire
- Monsieur François BUFFIN est nommé délégué suppléant

### **LOTISSEMENT COULOUMERE**

Les prix des terrains sont validés par le conseil municipal à l'unanimité. Le premier prix est de 24 000 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Une cérémonie sera organisée pour la remise de la légion d'honneur à Monsieur Saum le 18 juin.
- Un bulletin municipal sera réalisé courant juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20